

COMPTE RENDU

Séance du 27 octobre 2016

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 27 octobre deux mil seize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

Présents : M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, M. MOULINET Marcel, Mme COUSINA Lydie, M. TROUSSET Jean-Philippe, Mme KIEFFER Caroline, Mme MARIAGE Sandrine.

Absente ayant donné procuration : Mme JEANNEY Laurence à Mme COUSINA Lydie.

Date de convocation : le 20 octobre 2016.

M. TROUSSET Jean-Philippe est nommé secrétaire.

Le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 est adopté.

I. DELIBERATIONS

➤ Délib n° 35/2016 Prise de connaissance du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets (SYCOMORE)

Le rapport 2015 avait été exposé lors du précédent conseil du 1^{er} septembre 2016.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 200-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération n° 34 /2016 en date du 14 septembre 2016 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr WAVREILLE, et en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

➤ Délib n° 36/2016 Prise de connaissance du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Mr Bernard WAVREILLE présente les faits marquants du rapport 2015.

FAITS MARQUANTS :

Le taux de raccordement est de 95.5 %

La commune d'Ormes fait partie de la station de Les Mesneux.

Extension du réseau d'eaux usées rue de Reims.

Volumes traités : (Step de LES MESNEUX) 108 473 (contre 148 375 en 2014) soit un débit moyen de 297 m³/jour (contre 406 en 2014).

Volumes assainis pour Ormes : 20 696 m³ pour 206 clients (contre 17 687 m³ en 2014).

Coût de l'assainissement : il est de 2.80 €/m³ contre 3.31 €/m³ en 2014.

Le coût de l'assainissement reste encore élevé par rapport à la moyenne nationale du fait que notre territoire est implanté en milieu rural avec une densité plus faible qu'en milieu urbain.

Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 1900 € (contre 1800 € en 2014).

Montant de la redevance communautaire : 0.80 €/m³ (contre 0.74 €/m³ en 2014).

A noter qu'il y a eu un changement de délégataire : VEOLIA (et non plus Lyonnaise des Eaux) à compter du 01/01/2015.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations de Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services,

Vu la délibération n° 35/2016 en date du 14 septembre 2016 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A pris connaissance du rapport annuel 2015 du président et du délégataire relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement.

➤ **Délib n° 37/2016 Délégation de signature en matière d'urbanisme pour le maire intéressé**

Vu l'article L2122-18 du CGCT,

Vu l'article L422.7 du CU,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, et 1 abstention de mr le Maire,

Les membres du conseil désignent Mr Bernard WAVREILLE pour délivrer les autorisations d'urbanisme déposées par Michel SUPPLY dans le cadre de l'aménagement des terrains de la rue du Dresfervuoin.

➤ **Délib n° 38/2016 Dématérialisation des actes : nouvelle convention avec la préfecture suite au changement de fournisseur**

Mr SUPPLY rappelle qu'en parallèle du changement de prestataire informatique la commune a eu recours à un nouvel opérateur de transmission agréé à savoir SPL XDEMAT.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour la télétransmission des actes de la collectivité à la préfecture.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- ✓ EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique,
- ✓ DECIDE de retenir le dispositif de la société **SPL Xdemat** homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SPL X demat concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 27 octobre 2016
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

➤ **Délib n° 39/2016 Projet de construction de la salle polyvalente : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le maire précise à l'assemblée que suite à la phase de candidature, une remise des offres a été effectuée par les trois candidats sélectionnés (THIENOT, IDONEIS et GEOFFROY). La commission d'appel d'offres a retenu la société IDONEIS comme étant la meilleure offre avec un score de 88/100.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal retient la société IDONEIS pour la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente pour un montant de 59 000 € HT soit 70 800 € TTC, et autorise Mr le maire à signer tout document s'en rapportant.

Les dépenses sont inscrites aux Budgets 2016 et 2017.

Le Maire ajoute qu'une première réunion a eu lieu avec IDONEIS précisant les attentes de la commune et les objectifs à atteindre. Le cabinet de maîtrise d'œuvre devra présenter une esquisse dans les semaines à venir.

Mme Sandrine MARIAGE précise qu'un sondage a été distribué afin de recenser les besoins des habitants en matière d'activités sportives. Elle ajoute que les réponses reçues font part d'une demande majoritaire pour les activités VELO et YOGA/RELAXATION. Il est décidé de prendre l'attache auprès des services de la préfecture pour savoir si l'Association Sportive Ormoise, créée il y a de nombreuses années, a toujours une existence.

➤ **Délib n° 40/2016 Autorisation donnée au Maire pour cession d'un terrain Zone des Blancs Fossés**

Le maire explique à l'assemblée que la commune possède un bout de terrain « de délaissé » situé au rond point de la Zone des Blancs Fossés. Afin d'éviter le stationnement de caravanes des gens du voyage, le propriétaire du terrain jouxtant cette parcelle propose d'en être acquéreur.

Considérant la proposition de Mr DELORME par courrier du 25 aout 2016 en vue d'acquérir une parcelle cadastrée AA 553 d'une superficie de 231 m²,

Considérant le prix de vente des terrains dans cette zone,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention de mr DELORME, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise le Maire à procéder à la vente de la parcelle référencée X553 de 231 m² au prix de 2541 €.
- ✓ Précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Charge le notaire de rédiger l'acte en conséquence.

➤ **Délib n° 41/2016 Dénomination et numérotation d'immeuble dans le Lotissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande de déclaration préalable de division déposée le 15 avril 2015 par la COMMUNE D'ORMES enregistrée sous le numéro DP 051.418.15.J0004,

Vu la demande de permis de construire déposée le 12 mai 2016 par Mr RIVARD et Mme BALBIANI enregistrée sous le numéro PC 051.418.16J0002,

Considérant les dépôts des futurs permis de construire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de dénommer la voie desservant le lotissement (Chemin de Vrigny) :

Rue BARDOUX

- Décide d'attribuer les numéros de voie suivants :

Parcelle n° E : n° 1	Parcelle n° C : n° 7
Parcelle n° D : n° 3	Parcelle n° B : n° 9
Parcelle n° F : n° 5	Parcelle n° A : n° 11.

Le maire précise que les travaux de viabilité sont terminés et que la réception de chantier devrait se tenir courant novembre 2016.

➤ **Association Foncière D'Aménagement Foncier Agricole et Forestier A4 CSR: renouvellement des membres du bureau**

Denis COUSINA, président, précise que le mandat des membres du bureau de l'AF arrive à échéance le 18 novembre prochain. Il ajoute qu'une concertation locale entre l'association foncière et le conseil municipal (à l'initiative de la Chambre d'Agriculture) est indispensable pour le renouvellement des nouveaux membres.

Les 10 membres du bureau sont composés comme suit :

- le maire de la commune
- 4 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture
- 4 propriétaires désignés par le conseil par délibération
- Le conseil départemental du canton de Reims I.

Pour le Conseil municipal, les propriétaires désignés seraient :

- ✓ CACHET Hubert
- ✓ FOREST Anne
- ✓ MOBILLION André
- ✓ COUSINA Denis

Pour la Chambre d'agriculture, les propriétaires désignés seraient:

- ✓ COUSINA Raymond
- ✓ PARMANTIER Bernard
- ✓ TROUSSET Alain
- ✓ LEROY Maurice.

➤ **Délib n° 42/2016 Autorisation donnée au maire pour renouveler le contrat de l'agent d'entretien**

Le Maire précise que le contrat d'embauche de l'agent d'entretien arrive à échéance le 30 novembre prochain. Le poste à été créé pour un temps non complet à raison de 6 h hebdomadaires. Les CCD étant arrivés au terme des 6 ans renouvelables, il faut désormais lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 alinéa 4,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent d'entretien,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le contrat à durée indéterminée correspondant et précise que la rémunération s'effectuera sur la base de l'échelle 3- échelon 7 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe soit IB 351, ou INM 328.

II. QUESTIONS DIVERSES

✓ Création de la Communauté Urbaine de Reims

Le Maire précise que l'arrêté préfectoral de création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension transformation en Communauté Urbaine est paru le 15 septembre dernier. Un arrêté de composition de la future assemblée sera pris par le préfet avant le 15 décembre prochain.

Certaines communes devront procéder à la désignation de leurs représentants communautaires.

Il ajoute qu'une prospective financière 2017-2021 sera présentée à l'assemblée des maires fin novembre 2016.

✓ Vitesse excessive dans le village et stationnement Rue de Thillois

Le problème de la vitesse excessive est à nouveau abordé. Il est décidé de faire poser des ralentisseurs au niveau de l'intersection entre la rue des Clos et la Grand' rue ;

Des places de stationnement seront créées et matérialisées sur le trottoir et sur la chaussée entre la menuiserie KIEFFER et le numéro 18 de la rue de Thillois.

✓ Commission sociale

Le maire précise qu'une réunion se tiendra le 9 novembre 2016 pour la préparation des colis de fin d'année.

✓ Demande de riverains de la rue de Reims pour le « Chemin des Ecoliers »

Mr SUPPLY informe l'assemblée d'un courrier de la part de riverains de la rue de Reims au sujet de l'entretien du « Chemin dit des écoliers ». Ils souhaitent le garder propre et proposent plusieurs solutions. Le conseil décide de leur en laisser l'entretien et de fait la jouissance, mais précise que s'il les riverains souhaitent le privatiser, il faudra envisager un acte notarié avec frais à leur charge.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h.

Séance du 27 octobre 2016

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
35/2016	Intercommunalité	Prise de connaissance du rapport 2015 SYCOMORE
36/2016	Intercommunalité	Prise de connaissance du rapport 2015 Assainissement
37/2016	Fonctionnement assemblée	Délégation de signature urbanisme
38/2016	Dématérialisation	Nouvelle convention avec préfecture pour @ctes
39/2016	Marchés publics	Attribution maîtrise œuvre Salle polyvalente
40/2016	Aliénation	Cession de terrain
41/2016	Aménagement du territoire	Numérotation voirie Lotissement
42/2016	Personnel communal	Nouveau contrat agent entretien